Quelle est la durée du congé en cas de décès d'un parent proche ?

Réponse courte

La durée du congé extraordinaire pour décès dépend du **degré de parenté** avec le défunt. Le salarié bénéficie de **trois jours** pour le décès de son conjoint, partenaire ou d'un parent au premier degré (père, mère, enfant), de **cinq jours** pour le décès d'un enfant mineur, et d'**un jour** pour le décès d'un parent au deuxième degré. Ces droits s'étendent aux parents du conjoint ou du partenaire.

Le congé est rémunéré avec **pleine conservation du salaire** et ne requiert aucune ancienneté. Il doit être pris **consécutivement au décès** et ne peut être reporté sur le congé ordinaire. Si un jour tombe un dimanche, un jour férié ou un jour de repos compensatoire, il est reporté au premier jour ouvrable suivant. Lorsque le décès survient pendant un congé ordinaire, celui-ci est **interrompu** le temps du congé extraordinaire.

Définition

Le **congé extraordinaire pour décès** est une absence rémunérée de durée variable accordée au salarié en cas de décès d'un proche. Le **premier degré** de parenté comprend les parents et les enfants. Le **deuxième degré** comprend les frères et soeurs, grands-parents et petits-enfants. La loi assimile le **partenaire déclaré** au conjoint pour l'ensemble de ces dispositions.

Questions fréquentes

Le congé pour décès est-il rémunéré et peut-il être reporté ?

Le congé est intégralement rémunéré et assimilé à du temps de travail effectif. Il doit être pris au moment où l'événement se produit et n'est pas fractionnable. Aucun report n'est possible sauf accord exprès et écrit de l'employeur, et aucune compensation financière n'est prévue s'il n'est pas pris.

Le partenaire non marié donne-t-il droit au congé pour décès ?

Seuls les partenaires enregistrés au sens de la loi du 9 juillet 2004 ou inscrits au répertoire civil luxembourgeois donnent droit au congé de 3 jours. Aucun congé n'est accordé pour un simple concubinage, même de longue durée, s'il n'y a pas d'enregistrement officiel.

Quelle est la durée du congé accordé en cas de décès d'un parent proche au Luxembourg ?

La durée varie selon le degré de parenté : 3 jours ouvrables pour le décès du conjoint, partenaire enregistré ou parent/allié du premier degré (parents, beaux-parents, enfants, gendre, belle-fille), et 1 jour ouvrable pour le décès d'un parent/allié du deuxième degré (grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs).

Qui peut bénéficier du congé pour décès d'un parent proche ?

Tous les salariés liés par un contrat de travail (CDI, CDD, apprentissage) peuvent bénéficier de ce congé, sans condition d'ancienneté. Le droit s'ouvre dès l'entrée en service et s'applique uniquement aux salariés, à l'exclusion des travailleurs indépendants.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

La durée du congé varie selon le lien avec le défunt.

Lien avec le défunt	Durée du congé
Conjoint ou partenaire	3 jours
Père, mère (du salarié ou du conjoint/partenaire)	3 jours
Enfant (majeur)	3 jours
Enfant mineur	5 jours
Frère, soeur (du salarié ou du conjoint/partenaire)	1 jour
Grand-parent, petit-enfant (du salarié ou du conjoint/partenaire)	1 jour

Modalités pratiques

La prise du congé pour décès obéit à des règles strictes.

Élément	Détail
Prise du congé	Immédiate et consécutive au décès
Ancienneté requise	Aucune (exempté de la période de 3 mois)
Rémunération	Pleine conservation du salaire
Report	Interdit — ne peut être reporté sur le congé ordinaire
Jour férié/dimanche	Reporté au premier jour ouvrable suivant
Pendant congé ordinaire	Le congé ordinaire est interrompu
Pendant maladie	Le congé extraordinaire n'est pas dû

Pratiques et recommandations

Accorder le congé sans formalisme excessif dès l'annonce du décès. L'acte de décès et le justificatif de lien de parenté peuvent être fournis au retour du salarié, la situation ne permettant pas toujours de réunir ces documents dans l'urgence.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Distinguer le congé légal des éventuels jours supplémentaires prévus par la convention collective. Plusieurs conventions luxembourgeoises accordent des durées plus longues, notamment pour le décès du conjoint ou d'un enfant.

Accompagner le retour du salarié endeuillé par un entretien avec le responsable hiérarchique et, le cas échéant, orienter vers un service de soutien psychologique. La reprise après un deuil peut nécessiter un aménagement temporaire des horaires ou de la charge de travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.233-16, (1) pt 1	1 jour pour décès d'un parent au 2e degré
Art. L.233-16, (1) pt 5	3 jours pour décès conjoint, partenaire ou parent au 1er degré
Art. L.233-16, (1) pt 8	5 jours pour décès d'un enfant mineur
Art. L.233-16, (2)	Définition partenaire, enfant, membre de la famille
Art. L.233-16, (3)	Prise immédiate, report interdit, exception maladie

La loi du 15 décembre 2017 a élargi la définition d'enfant pour inclure les enfants nés hors mariage et les enfants adoptifs. La loi du 3 août 2010 a porté le congé pour décès du conjoint ou parent au premier degré de deux à trois jours.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.